

D.L.C. et CIE S.A.

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

"HOLZBICHT"

COMMUNE DE HOSINGEN

PARTIE ECRITE

best
Ingenieurs-Conseils

Bureau d'Etudes et de Services Techniques

2, rue des Sapins
Tél. 34 90 90

L-2513 Senningerberg
Fax : 34 94 33

15 Décembre 2012

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« HOLZLICHT » A HOSINGEN

PARTIE ECRITE

Portée du règlement

Le Projet d'aménagement Particulier (P.A.P.) comprend les parcelles cadastrées Commune du Parc Hosingen, section HnE de Hosingen, sous les numéros 125/3665, 125/3666, 126/3269, 127/2511 et 130/4433. La surface totale du P.A.P. s'élève à 16,71 ares. Suivant le PAG de la commune les fonds sont classées en zone HAB-2. Les COS maximal est de 0,6 et le CMU maximal est de 1,0.

Affectation

Le présent (P.A.P.) prévoit la construction de deux constructions d'habitation collective sur une parcelle. Le nombre maximal d'appartements est limité à 12.

Hauteur des constructions

La hauteur à la corniche maximale est limitée à 10,50 mètres par rapport à la route desservante, à mesurer au milieu de la façade. La hauteur à la corniche maximale de la résidence n° 1 (la construction qui sera implantée à la limite ouest du PAP) est fixée à 511,00m (NG 95), la hauteur maximale de la faitière à 515,45m (NG 95).

Emplacements de stationnement

Le P.A.P. doit prévoir un minimum de 22 emplacements pour voitures dont au moins un emplacement sous forme de garage par appartement.

Critères de qualité pour le logement collectif

- Chaque immeuble doit disposer d'un local pour vélos et poussettes.
- Les cages d'escaliers doivent être éclairées par la lumière naturelle.
- Chaque appartement doit disposer d'un débarras.
- Chaque appartement doit disposer d'une cave.
- Dans la mesure du possible, les appartements doivent être du type traversant.
- Aucun appartement ne peut être aménagé exclusivement dans les combles, prévoir plutôt des appartements duplex.

Mixité

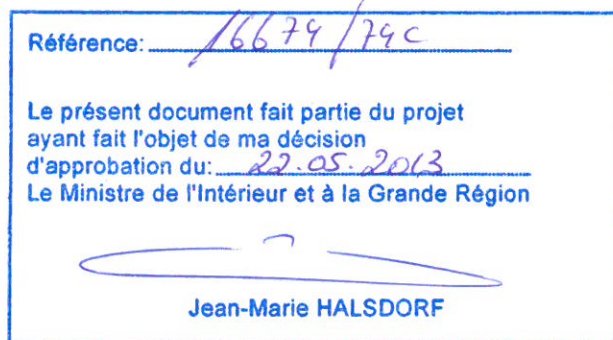
Le projet doit prévoir des différents types d'appartements.

- Le nombre maximal d'appartements à une chambre est de 3
- Le nombre minimal d'appartements à deux chambres est de 3
- Le nombre minimal d'appartements à trois chambres est de 2.

Aménagement des espaces extérieurs


Une aire de jeux doit être prévue dans l'espace vert entre les deux résidences qui servira aux habitants des appartements.

Toutes les prescriptions supplémentaires du règlement des bâtisses de la commune sont à respecter.



Senningerberg, le 15 décembre 2012

B.E.S.T.
Ingénieurs-Conseils S. à r. l.


T. LANG


M. URBING